

## COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Covid 19: adaptation du dispositif vaudois

### **Troisième dose de vaccin et mesures immédiates pour compléter le dispositif fédéral**

**Face aux risques accrus encourus par l'arrivée d'un nouveau variant et en complément des mesures mises en consultation par la Confédération, le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir au plus vite la troisième dose de vaccination pour toute la population éligible. Il adapte également sans délai son dispositif de lutte contre le COVID (nouvel arrêté cantonal), en étendant notamment le port du masque et en réintroduisant des mesures connues pour les activités en intérieur et en extérieur.**

La vague de contaminations qui touche actuellement le canton de Vaud rend la situation sanitaire à nouveau difficile. Les hôpitaux accueillent de plus en plus de patientes et patients notamment vaccinés, surtout parmi les plus de 65 ans. Parmi les vaccinés plus jeunes, on compte également plus d'infections. Afin de freiner l'épidémie, de diminuer les contaminations et d'atténuer la surcharge hospitalière, le gouvernement vaudois a décidé de nouvelles mesures ainsi que de l'ouverture de la dose de rappel de vaccination pour la population éligible.

#### **Extension de l'obligation du port du masque et du certificat**

Le port du masque devient obligatoire à l'intérieur, dans tous les bâtiments accessibles au public. Cette disposition entre en vigueur jeudi matin 2 décembre à 00 h 00. Cette obligation ne concerne pas les établissements de restauration (restaurants, bars, discothèques) qui relèveront des dispositions fédérales à venir. Par ailleurs, les visiteurs des EMS, à l'instar des établissements hospitaliers, devront présenter un certificat COVID, à partir du 8 décembre 2021.

#### **Etablissement publics et commerces : règles d'hygiène et contrôle**

Les gérants des établissements accessibles au public et des commerces mettent des solutions hydroalcooliques à disposition de leur clientèle. Les gérants des grandes surfaces commerciales sont tenus de contrôler l'application des règles d'hygiène par leur clientèle.

Après concertation avec la branche concernée, toutes les grandes surfaces ont

l'obligation d'afficher des panneaux rappelant toutes les règles de protection et de distanciation liées à la crise sanitaire ; elles ont l'obligation de poster un agent de sécurité à l'entrée des magasins pour vérifier que tous les clients se désinfectent les mains et portent le masque ; lorsque le magasin est équipé de haut-parleurs, les consignes à respecter à l'intérieur du magasin (distance) seront régulièrement rappelées. Cette disposition entre en vigueur samedi matin 4 décembre à 00 h 00.

### Zones à forte fréquentation, marchés de Noël et hebdomadaires

Le nombre de personnes n'est pas limité dans de telles zones, mais le port du masque est obligatoire, même pour les personnes qui ne font que les traverser ; font exception les lieux extérieurs dédiés à la consommation qui ne sont accessibles qu'aux titulaires de certificats COVID. Par ailleurs, il appartient aux communes de définir et de dûment signaler des zones de forte affluence, où le port du masque est également obligatoire. Cette disposition entre en vigueur samedi matin 4 décembre à 00 h 00.

### Mesures liées à l'activité professionnelle

Le télétravail est recommandé. Dans les espaces clos, y compris les véhicules utilisés dans le cadre professionnel, où se tiennent plus d'une personne, toutes les personnes doivent porter un masque facial, dans la mesure où cela est compatible avec l'exercice de l'activité. Le Conseil d'Etat précisera dans les jours qui viennent les règles qui seront en vigueur au sein de l'administration cantonale.

### Généralisation de la troisième dose de vaccination

Le Conseil d'Etat invite toutes les personnes vaccinées depuis plus de six mois à prendre rapidement rendez-vous pour une dose de rappel. Les rendez-vous pour cette dose de rappel peuvent être pris selon le calendrier suivant :

- Actuellement, par toutes les personnes de 65 ans et plus (nées en 1956 et avant), ainsi que par les personnes vulnérables (sur présentation d'un certificat médical), par les femmes enceintes, dès le début du deuxième trimestre de grossesse ou si elles allaitent, et par les personnels de santé qui travaillent dans des unités sensibles (patients immunosupprimés, soins intensifs, unités Covid, etc.) ;
- Dès le 6 décembre, par toutes les personnes de 50 ans et plus (nées en 1971 et avant), et par tous les personnels de santé qui travaillent en contact direct avec les patients ;
- Dès le 13 décembre, par toutes les personnes âgées de 16 ans révolus et plus.

### Augmentation des plages de rendez-vous

Quelque 280'000 personnes seront éligibles au 13 décembre 2021, et au total 384'000 au 1er janvier 2022. Le dispositif que le Canton met sur pied est conçu pour que toutes puissent avoir été vaccinées d'ici fin janvier 2022 au plus tard. Cette rapidité implique de considérablement augmenter les plages de rendez-vous offertes à la population. Actuellement, environ 16-17'000 injections sont faites par semaine ; le plan de montée en puissance prévoit de passer rapidement jusqu'à 60'000 doses par semaine durant cette phase de vaccination intensive.

Les centres qui vaccinent aujourd'hui vont augmenter leurs capacités, et de nouvelles offres vont venir enrichir les possibilités sur l'entier du territoire, notamment à l'Est (Aigle, Rue de la Gare 38) et à l'Ouest (Gland, Avenue du Mont-Blanc 27), dès le 13 décembre, avec le concours de la protection civile vaudoise. Les équipes mobiles qui visitent

actuellement les EMS et autres institutions apparentées auront achevé leur tournée pour la dose de rappel le 17 décembre et poursuivront leurs efforts en appuyant ces nouvelles offres. Certaines entreprises qui ont vacciné en leur sein vont proposer la 3e dose à leurs employés. Des pharmacies vont s'impliquer encore plus pour proposer la vaccination en des lieux où la demande pourrait excéder l'offre des centres - certaines pourront administrer jusqu'à 700 doses par jour.

### **Vaccination: moyen le plus efficace de lutter contre la pandémie**

Le Conseil d'Etat rappelle que la vaccination reste à ce jour le moyen le plus efficace de lutter contre la pandémie et d'éviter ses conséquences sur l'ensemble de la société. Il invite toutes les personnes qui ne sont pas encore vaccinées et, selon le calendrier précisé ci-dessus, celles qui sont éligibles pour une dose de rappel, à s'inscrire sur le site [www.coronavax.ch](http://www.coronavax.ch). Les personnes qui ne disposent pas d'internet peuvent prendre rendez-vous via la hotline, au 058 715 11 00. Les personnes pas encore éligibles pour la dose de rappel sont priées d'attendre que les rendez-vous s'ouvrent pour elles, afin de ne pas priver leurs aînés de la dose qui leur revient.

#### *Renseignements (médias uniquement):*

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat, 021 316 50 04 ;

Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, 021 316 42 46 (Mesures sanitaires)

DEIS, Philippe Leuba, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 (Commerces)

DES, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat, 021 316 41 51 ;

Denis Froidevaux, chef de l'EMCC, 021 316 50 01

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 1 décembre 2021

## **TÉLÉCHARGEMENTS**

[Arrêté](#)